



**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR  
L'ADOPTION D'UNE CONVENTION SUR LES  
REGLES DE DROIT MATERIEL APPLICABLES AUX  
TITRES INTERMEDIÉS**

**Session finale**

Genève, 5 au 7 octobre 2009

UNIDROIT 2009  
CONF. 11/2 – Doc. 1  
Original: anglais/français  
Février 2009

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

1. Ouverture de la Conférence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du Règlement intérieur.
4. Election du Président et des Vice-Présidents de la Conférence.
5. Institution du Comité de vérification des pouvoirs, de la Commission plénière et d'autres comités, selon les besoins.
6. Election du Président de la Commission plénière.
7. Examen du rapport du Comité de vérification des pouvoirs.
8. Examen du projet de Convention (à la lumière de la Résolution N °1 de l'Acte final de la première session de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (Genève, 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2008)).
9. Examen du rapport de la Commission plénière.
10. Adoption de l'Acte final de la Conférence et de tous instruments, recommandations et résolutions découlant de ses travaux.
11. Signature de l'Acte final et de tous instruments adoptés par la Conférence.

### **Annotations à l'ordre du jour provisoire**

1. S'agissant de la session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, la Conférence pourrait souhaiter confirmer le Règlement intérieur adopté lors de la première session (Genève, 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2008) (à l'exception de la Règle 14) et de reconduire les Présidents élus lors de cette première session.
2. Le Secrétariat d'UNIDROIT souhaite indiquer que la Conférence consacra deux jours de la session finale (à savoir le lundi 5 octobre et le mardi 6 octobre) à l'examen des points 1 à 8 de l'ordre du jour.
3. Aucune réunion formelle n'est prévue pour le matin du mercredi 7 octobre. Le Secrétariat finalisera pendant ce temps les documents résultant des travaux de la Conférence (rapport de la Commission plénière, examen du texte final du projet de Convention, Acte final de la Conférence). La Conférence consacra la session de l'après-midi du mercredi 7 octobre pour l'examen et l'adoption des documents et de tous instruments, recommandations et résolutions découlant de ses travaux, ainsi que pour la signature de l'Acte final et de tous instruments adoptés par la Conférence. La clôture de la Conférence est prévue le mercredi 7 octobre à 18h00.
4. Il convient de relever que les indications qui figurent ci-dessus ont pour but d'assister les Etats et les organisations invitées à organiser la participation de leurs représentants.
5. La Résolution N° 1 de l'Acte final de la première session de la Conférence diplomatique invite les délégations et les observateurs à soumettre toute demande de modification du texte du projet de Convention au plus tard six semaines avant l'ouverture de la session finale, en indiquant les problèmes importants susceptibles d'empêcher la correcte application de la Convention; elle demande également à un Comité spécifique, en étroite coopération avec le Secrétariat d'UNIDROIT, d'examiner ces demandes et de fournir à la Conférence des recommandations. La Conférence sera appelée à n'examiner que les demandes d'amendement dont le Comité spécifique recommandera l'examen.
6. Les documents d'UNIDROIT seront mis en ligne sur le site Internet d'UNIDROIT ([www.unidroit.org](http://www.unidroit.org)) au fur et à mesure de leur parution.